**Société de Sociologie du Sport de Langue Française**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*6ème Journée d’étude thématique de la 3SLF – 2014*

**Logiques « universitaires » & logiques « professionnalisantes ».**

**Regards croisés sur le sens de la domination extra-académique**

Suivi de l’Assemblée générale de la 3SLF

**Site Pouchet / 13 juin 2014 à 9 h 30 / salle 159**  
59/61 rue Pouchet 75849 Paris cedex 17

Nom : Prénom :

Rattachement institutionnel :

Membre de 3 SLF : **□** Oui **□** Non

□ Je m’inscris pour la participation à cette journée d’étude

□ Je souhaite réserver un déjeuner le midi (non pris en charge par la 3SLF)

**Formulaire à retourner à** [**secretaire@3slf.fr**](mailto:secretaire@3slf.fr) **avant le 16 mai 2014**

**7.2 Statuts réformés au 1 juin 2013**

**Les statuts**

**Article Premier** :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Société de sociologie du sport de langue française (3SLF)**

**Article 2** : Missions

Cette association a pour but d'aider et de promouvoir les connaissances développées en sociologie du sport et dans les disciplines connexes, notamment par l'organisation ou le soutien à l'organisation de manifestations scientifiques et à l'édition de documents. En outre, la société se propose de représenter les chercheurs de ces domaines auprès des instances scientifiques nationales et internationales.

**Article 3** : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à :

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4** : Durée

La durée de l'association est illimitée.

**Article 5** :

L'association se compose de :

-a) Membres actifs

-b) Membres bienfaiteurs

-c) En outre, le CA de l'association peut désigner des membres d'honneur.

**Article 6** : Admission

Pour devenir adhérent, il faut être ou avoir été enseignant, chercheur, ingénieur de recherche statutaires ou étudiant dans une formation doctorale relevant des domaines prévus par l'article 2.

L'adhésion est agréée par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**Article 7** : Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les adhérents qui versent un droit d'entrée de 60 Euros ou plus en sus de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont versé la cotisation annuelle.

**Article 8** : Radiations

La qualité de membre se perd par :

-a) la démission

-b) le décès

-c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour un non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**Article 9** : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

-1° le montant des droits d'entrée et des cotisations

-2° les subventions de l'Etat, des départements et des communes

-3° toutes recettes autorisées par la loi.

**Article 10** : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'au plus 20 membres et d'au moins six membres, élus pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres du conseil sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent exercer plus de deux mandats successifs.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

-1° un président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents,

-2° un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,

-3° un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé par moitié tous les deux ans, la deuxième année, les membres sortants seront désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 11** : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Le délai est de huit jours francs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**Article 12** : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion courante de l'Association. Il prépare les dossiers Le Conseil d'Administration assure la gestion courante de l'Association. Il prépare les dossiers pour l'Assemblée Générale. Il prépare et propose les grandes orientations de l'activité de l'Association. Il décide de la nature du soutien accordé aux manifestations. Il statue sur les demandes d'adhésion.

**Article 13** : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée deux mois plus tard. Les convocations devront parvenir aux membres quinze jours avant la date fixée.

**Article 14** : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13.

**Article 15** : Majorité et Quorum

Les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont déclarées valides lorsqu'elles ont été approuvées par la moitié plus une voix des membres présents ou ayant donné :

- une procuration écrite et signée à l'un de ces derniers

ou

- une procuration transmise par courrier électronique adressé à son porteur sous réserve de l’envoi simultané d’une copie au président ou à la présidente de la société.

Le quorum nécessaire pour que l'assemblée puisse avoir lieu est constitué par le tiers des membres de l'association. Un membre peut détenir une procuration au maximum.

**Article 16** : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 17** : Comptes de la société

Un compte courant postal ou un compte bancaire sera ouvert au nom de l'association. Le

Président et le Trésorier sont habilités à le faire fonctionner.

**Article 18** : Membres fondateurs

La société de sociologie du sport de langue française a été créée en juin 2001 par une assemblée générale composée des 31 personnes suivantes qui en sont les membres fondateurs :

Aubel Olivier

Bancel Nicolas

Biache Marie-Joseph

Callède Jean-Paul

Chevalier Vérène

Clément Jean-Paul

Defrance Jacques

Féménias Damien

Fleuriel Sébastien

Gasparini William

Griffet Jean

Hoibian Olivier

Honta Marina

Jallat Denis

Lacroix Gisèle

Le Roux Nathalie

Loirand Gildas

Louveau Catherine

Molaro Christian

Morales Yves

Ohl Fabien

Passavant Eric

Pégard Olivier

Perrin Claire

Peter Jean-Michel

Pociello Christian

Raspaud Michel

Raveneau Gilles

Roland Pascal

Sirost Olivier

Trabal Patrick